# Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

## Comité intermédiaire de concertation CIC ECO n º 100

## Rapport de la réunion du 12 février 2020 PROJET

# I . Ordre du jour

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2019
- 2. Projet de modification du règlement des aides sociales
- 3. Divers

#### 2. Présents

#### Président

R. Massant, président du comité de direction ai,

#### Pour l'autorité

- D Vervenne, directeur Personnel et Organisation
- S. Waterbley, directeur général Réglementation économique
- W. Van Poucke, directeur général Inspection économique
- S, Cardon, attachée (représente N. Waeyaert, directeur général Statistique Statistics Belgium)
- S. Jacobs, conseiller (représente C. De conseiller général Communication)
- G. Ickmans, conseiller (représente N. Mahieu, directeur général a.i. Energie)

#### **Techniciens**

- P. Hulin, conseiller en prévention, SIPPT.
- E. Jacques, attaché, Personnel et Organisation
- V. Van Troyen, expert administratif, Personnel et Organisation
- S. Van Bever, expert technique, Personnel et Organisation
- L. Frix, expert technique, Personnel et Organisation

## Pour les organisations syndicales

J.M. Delfosse, CSC Services publics F.

Brasseur, CSC Services publics

J Lescrauwaet, CSC Services publics

R. Dumoulin, CSC Services publics

G. Dekoster, CGSP Amio

G. Delhaye, CGSP Amio

M De vos, SLFP

B. Eeman, SLFP

E. Baudhuin, SLFP

#### Secrétariat

C. Denis, conseillère générale, Service d'encadrement Personnel et Organisation

## Excusés

- S. Forster, directeur ICT
- R Schrooten, directeur général Analyses économiques et Economie internationale
- C. Van der Cruyssen, directeur général a.i. Qualité et Sécurité
- D.KinetJ directeur général Politique des PME
- H De Leeuw, CSC Services publics
- T. Six, CGSP Amio
- F Renard, CGSP Amio
- F. Devleeschouwer, SLFP

### 3. Points traités

Le président souhaite la bienvenue aux membres.

# 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2019

Le secrétariat a reçu le 18 décembre 2019, dans les délais, une remarque de Monsieur Dumoulin (CSC Services publics):

p.3 et 4 (point 2 "Plan global de prévention 2019-2023 et plan d'action annuel 2019"), il demande les adaptations suivantes (ajouts en jaune):

M. Dumoulin se dit impressionné par l'ampleur du plan, le nombre de ses colonnes et de ses lignes. Beaucoup d'actions sont envisagées, mais elles pourraient être mieux prioritisées. Il serait bon d'en rédiger une version qui ne reprend que l'essentiel et qui soit communiquée au personnel, ainsi qu'à Empreva, car le SLA avec celui-ci prévoit qu'on lui communique le plan global et le plan d'action annuel au plus tard fin mars,

En conséquence. il importe que le comité intermédiaire se réunisse à nouveau avant cette date afin de mettre au point la version destinée au personnel, ainsi que les actions prioritaires qui seront soumises à Empreva pour l'année à venir,

Il rappelle par ailleurs que <u>le même SLA prévoit expressément que</u> les mesures prises par l'employeur pour la prévention des risques psychosociaux doivent être évalués au moins une fois par an <u>et que la</u>

prochaine réunion du comité intermédiaire sera l'occasion de réaliser une telle évaluation, Mme Tatti (WJ.)

Le comité intermédiaire de concertation émet un avis favorable unanime sur le plan global de

prévention 2019-2023 et sur le plan d'action annuel 2019, mais convient d'en mettre au point la communication intranet avant le 31 mars 2020 et d'en évaluer les 18 mesures prises à la suite de

l'analyse des risques psys\_h.psociaux..

Moyennant ces modifications, le procès-verbal est approuvé.

M. Dumoulin se dit conscient que l'échéance du 31 mars sera difficile à respecter. Il propose, comme cela a déjà été fait dans le passé, la mise en place d'un groupe informel chargé de préparer ce travail, et composé de : SI, S2, le SIPPT et les organisations syndicales.

Le président ne voit pas l'intérêt de créer un atelier spécifique à ce sujet. L'important est d'exécuter l'ambitieux plan de prévention, et SI, S2 et le SIPPT s'y attèlent en ce moment. Un état des lieux de cette exécution, ainsi qu'un projet de communication pour le personnel, seront présentés au comité intermédiaire de concertation dans les prochains mois.

# 2. Projet de modification du règlement des aides sociales

Mme Vervenne expose que trois modifications sont proposées, aux articles 4, 5 et 7 du règlement des aides sociales :

- \_pour l'assurance hospitalisation¶ le cahier des charges de BOSA avec AG Insurance a remplacé « 65 ans » par « 67 ans Notre règlement des aides sociales doit donc être adapté dans le même sens (article 7).
- Consultations psychosociales et juridiques les textes ont été clarifiés : intervention de maximum 250 € / an « si la situation du membre du personnel le justifie », donc sur base d'une enquête sociale et d'un rapport circonstancié de l'assistante sociale. Demande à introduire au plus tard le 31 mars de l'année suivante pour éviter des demandes rétroactives (articles 4 et Mme Vervenne précise que pour les consultations psychosociales, la note au CIC parle de problèmes «qui ont un impact sur le fonctionnement au travail II s'agit d'une erreur, et ce n'est d'ailleurs pas mentionné dans le projet d'article 4.

## M. De Vos souhaiterait une version intégrée du règlement

Concernant les modifications proposées par SI, il se demande en quoi un assistant social peut juger si la situation du membre du personnel justifie une intervention psychosociale, alors que cela relève du secret médical du psychiatre ou du psychologue. L'aide devrait donc être octroyée sans enquête. Mme Vervenne répond que l'enquête de l'assistant social porte sur la situation financière du demandeur, pas sur son état psychologique.

A propos de l'aide juridique, M. De Vos fait remarquer que le assistants sociaux ne peuvent pas contrôler que la consultation juridique ne va pas à l'encontre des intérêts de l'employeur, et qu'elle ne vise pas un conflit entre le travailleur et l'employeur. Il ne voit donc pas l'intérêt de demander un engagement écrit du demandeur à ce sujet.

Par ailleurs, M. De Vos a des remarques à formuler concernant une série d'autres articles du règlement :

Alt. 6.7. Aucun nouveau prêt ne peut être consenti en cas de redoublement Est-ce obligatoire, dans le cas par exemple d'une absence maladie de longue durée ?

Art. ZI. AG Insurance. Le nom de la compagnie d'assurance est-il à sa place ? Le contrat avec AG Insurance se termine en 2023. Il vaut donc mieux ne mentionner aucun nom.

Art.7. l.d. Que se passe-t-il en cas de coparentalité ? Une pension alimentaire est également payée, même si on ne reçoit pas l'allocation familiale Art. 7. l.e. Comment le vérifier ?

Art 7.3 Outre l'intervention obligatoire de l'administration fédérale, le directeur P&O peut octroyer une indemnisation supplémentaire,

Art. 93. Prothèses : maximum 150 €. Est-ce valable pour des lunettes et un appareil auditif ensemble ou séparément ?

Art. 9.4 Qu'est-ce qu'une maladie oculaire spécifique ? (Texte NL) Quid du secret médical ? Art. 10. Attestation d'adoption précisant l'âge de l'enfant (limité à 12 ans) Pourquoi cette limite d'âge ? Il est en effet possible d'être adopté après l'âge de 12 ans (moyennant l'accord de l'enfant).

Alt. 11. Demander une preuve du droit aux allocations familiales. Cest de la discrimination par exemple envers les enfants en coparentalité ou même après un divorce.

Att. 123. L'allocation familiale ne constitue aucune limite. C'est effectivement mieux.

Art 15.2Le président ne reçoit donc aucune couronne mortuaire s'il décède en activité ou la demande est-elle introduite par le ministre ?

AH. 16 Pourquoi l'intervention dans les frais de l'enseignement secondaire est-elle uniquement octroyée la première année ? Elle devrait aussi s'appliquer aux autres années. Att. 16.3 Même remarque que pour l'art. 6.7.

Alt. 17.1. Une prothèse dentaire de 187,5 € (80 % équivaut à 150 C) n'est pas réaliste, Les 80 % peuvent donc être supprimés. Les prothèses placées à l'étranger sont-elles aussi indemnisées ? (Communauté européenne (Hongrie) — Turquie) Les implants sont en effet très chers

M. Baudhuin estime que les montants actuels des aides pour les lunettes, les prothèses auditives et dentaires (150 € par période de 3 ans) devraient être relevés. Il suggère également d'octroyer une aide pour l'inscription des enfants à un club sportif, et pas seulement pendant les vacances.

M. De Vos suggère d'examiner les aides octroyées par les autres services fédéraux.

M Dumoulin est daccord avec les propositions de SI et l'idée d'un réécriture du règlement des aides sociales. Il attire l'attention sur la notion de « membre du personnel en activité de service » il doit être clairement précisé que cela s'applique aussi, notamment, aux collaborateurs mis à disposition de l'Autorité belge de la concurrence,

M. Dekoster est d'accord avec les propositions de SI.

Mme Vervenne se dit très ouverte à la discussion sur chaque article du règlement et propose de réunir régulièrement les syndicats pour en discuter. Elle les invite à déjà transmettre leurs suggestions. Mi De Vos demande qu'une première réunion soit fixée dans les meilleurs délais, et que les réunions informelles soient suivies d'une concertation formelle.

Dans Pimmédiatl Mme Vervenne insiste toutefois sur la nécessité de modifier les articles 4, 5 et 7 comme proposé, car il y a urgence. Une refonte en profondeur du règlement prendra pour sa part plusieurs mois.

A titre d'information, Mme Van Troyen présente les statistiques des aides octroyées en 2019, à l'aide d'une présentation powerpoint, qui sera envoyée aux membres après la réunion.

M. Baudhuin constate que le montant total a diminué par rapport à 2018 Mme Vervenne signale que toutes les demandes ont été honorées, mais que le nombre de membres du personnel diminue.

Mme Waterbley estime que certaines aides (naissance, pension) devraient pouvoir être octroyées automatiquement, et non sur demande, vu que SI dispose des données nécessaires.

M. Baudhuin rappelle que Mme Vervenne avait promis d'organiser au moins deux concertations par an sur les aides sociales, en novembre et en février, ainsi qu'un protocole sur l'indépendance des assistants sociaux. Mme Vervenne rappelle s'être plusieurs fois expliquée au sujet de l'indépendance des assistants sociaux, et insiste sur leur obligation légale de secret professionnel. Mme Frix précise que tous les rapports des assistants sociaux relatifs à une demande d'intervention soumis à Mme Vervenne pour décision d'octroi sont anonymes.

Le président ajoute que dans plusieurs domaines (par exemple SIPPT, DPO), des avis sont remis, mais c'est la hiérarchie qui prend la décision finale.

M. Eeman demande dès lors sur base de quels critères la hiérarchie peut refuser une demande d'intervention sociale. Mme Vervenne est sensible à cette question, et estime qu'à l'occasion de la révision globale du règlement, des critères devraient être précisés.

Le comité intermédiaire de concertation émet un avis favorable sur le projet, sous réserve des remarques émises en séance, et souhaite qu'une révision globale du règlement des aides sociales soit entamée en partenariat avec les organisations syndicales.

# 3. Divers

<u>Horaires flottants</u>; d'après M. Dumoulin, l'article 74 de la loi du 5 mars 2017 sur le travail faisable et maniable impose une modification du règlement de travail. Mme Vervenne répond qu'elle a l'intention de faire procéder à une réécriture complète du règlement de travail dans les mois à venir, afin que ce règlement soit mis à jour dans toutes ses dispositions. Le règlement de l'horaire variable fera donc partie de cette révision.

<u>Secret de la correspondance</u>: M. Brasseur a appris que certains courriers écrits, adressés pourtant à un membre du personnel en particulier, sont ouverts par les services d'expédition (ou les secrétariats des directions générales) et considère que c'est contraire à la Constitution. Il souhaiterait que la DPO puisse être invitée à une prochaine réunion pour discuter de la question.

Le président répond que le courrier entrant au SPF est professionnel par principe et doit donc être ouvert afin de pouvoir être traité, même en l'absence de son destinataire, pour des raisons de continuité du service. Les membres du personnel des services d'expédition de S2 ont toutefois pour

instruction de ne pas ouvrir un courrier manifestement personnel. Il est disposé à soumettre la question à la DPO.

Mme Waterbley estime que la solution consiste, comme en matière de courrier électronique, à mentionner sur l'enveloppe les termes « personnel ».

<u>Plan de déplacement d'entreprise</u> M Dumoulin signale que ce plan obligatoire en Région bruxelloise doit être soumis à concertation syndicale. Il propose que cela se fasse par procédure écrite. Le président en prend bonne note.

Aucun autre point n'étant soulevé le président

lève la séance et

remercie

Conseillère générale

Claire DENIS

concertation

secrétaire

remercie chacun(e) de sa présence.

Regis MASSANT

président du comité de direction a.i.

président à i du comité intermédiaire de